

devient Université Bordeaux Montaigne

Direction générale des services

ANNEE UNIVERSITAIRE 2013/2014

Arrêté fixant la composition du bureau de vote pour les élections au conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences des Territoires et de la communication (STC) de l'Université Bordeaux Montaigne

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.713-3, D.719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014,

VU les statuts des UFR de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010,

VU l'arrêté du 20/02/2014 tel que modifié par arrêté du 05/03/2014 relatif aux élections au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU l'arrêté du 26/03/2014 portant recevabilité des candidatures pour les élections au conseil d'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne, modifié par arrêté du 01/04/2014,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE

Article 1 - Composition du bureau de vote

En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 20/02/2014 tel que modifié par arrêté du 05/03/2014, la composition du bureau de vote de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne est arrêtée comme suit:

- <u>▼Président du Bureau de vote:</u> M. Olivier Laügt, Directeur de l'UFR STC, Maître de conférences.
- * Assesseurs: Mme Lucie Demettre, PRAG au département Géographie de l'UFR STC.
 - · Mme Bernadette Silva, Responsable Administrative du Pôle Affaires Générales de l'UFR STC.



Article 2 - Composition du bureau de dépouillement :

Il sera procédé au dépouillement le 08/04/2014 à l'issue du scrutin.

Le bureau chargé de ce dépouillement est le bureau désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 - Désignation de scrutateurs:

Conformément à l'article D.719-36 du code de l'éducation, des scrutateurs seront désignés parmi les électeurs par les membres du bureau de vote pour assister aux opérations de dépouillement.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage sur le site de l'UFR STC (bâtiment G de l'Université Bordeaux Montaigne en salles G105 et dans le couloir G 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université (à l'adresse: www.u-bordeaux3.fr).

Article 5 - Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 02 avril 2014

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN.

Signé

Publié le: 04/04/2014

Transmis au recteur chancelier des universités le : 02/04/2014